

**SEMINAIRE REGIONAL POUR LES PARLEMENTS AFRICAINS
FRANCOPHONES (Libreville du 13 au 15 Juin 2013).**

PARLEMENTS SENSIBLES AUX GENRES : LA PARITE AU SENEGAL

Madame Awa GUEYE

1^{er} Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale

Du Sénégal

FONDEMENTS

La déclaration universelle des Droits d l'Homme et la Constitution du Sénégal stipulent que tous Hommes et Femmes naissent libres et égaux. Les femmes (52% de la population) en tant membres à part entière du corps social et actrices de la vie socio économique réclament une égalité de Droit entre les Hommes et Femmes dans la composition et le fonctionnement des instances et institutions de l'Etat.

HISTORIQUES :

- **Période coloniale** : Engagement citoyen des Femmes dans les mouvements politiques et création des premiers mouvements féminins;
- **1960-1972** : Malgré leur dynamisme, on constate une faible représentativité des femmes au Parlement (-10% de femmes à l'Assemblée Nationale);
- **1972-2007** : Pendant cette période, sous la pression des femmes, les décideurs ont mis en place une politique de quota. Il était prévu qu'il y'ait un quota de 20% de femmes au Parlement. Les objectifs fixés n'ont pas été atteints;
- **2010** : Après des décennies de combat pour l'égalité, les femmes remportent une victoire en obtenant le vote d'une Loi contraignante sur la Parité Hommes/Femmes. Cette loi s'impose à toutes les listes (sous peine d'irrecevabilité) pour les Assemblées électives et semi- électives;
- **2012** : La Loi sur la parité a été appliquée pour la première fois lors des élections législatives de Juillet 2012. Présence significative des Femmes à l'Assemblée Nationale du Sénégal 64 Députés femmes sur 150 soit 42,7%.

La Loi sur la parité est le fruit du combat de toutes les femmes. Les femmes des partis politiques, les organisations féminines et la société civile se sont toutes mobilisées pour l'atteinte de cet objectif. C'est l'aboutissement d'un combat, d'un processus historique initié avant l'indépendance du Sénégal. Les femmes dans leur diversité ont su faire table rase de leur différence partisane et organisationnelle pour obtenir le vote et l'application de cette Loi.

LA LOI SUR LA PARITE

LA LOI SUR LA PARITE

La Loi exige une parité intégrale dans les assemblées électorales et semi-électorales. Il faut au niveau de chaque liste sous peine d'irrecevabilité, un nombre égal d'hommes et de Femmes (Un Homme- une Femme et alternativement).

LEGISLATURE 2012 :

On note une présence significative des Femmes, qui représentent 64 députés sur 150. La moitié étant de 75 sièges, Le mode de scrutin majoritaire (départemental) a favorisé les hommes au détriment des femmes dans certaines zones où on investissait un Homme ou une femme a favorisé ce léger décalage.

LES FEMMES DANS LES BUREAUX ET COMMISSIONS

A l'Assemblée Nationale du Sénégal, on note une présence significative des femmes dans le Bureau et dans les Commissions. Il reste à formaliser la parité dans ces organes, à travers le règlement intérieur du Parlement.

- 4 Femmes sur 8 vice-présidents ;
- Le deuxième Questeur est une femme ;
- 5 commissions sur 11 dirigées par des femmes ;
- 1 secrétaire élu femme sur 6 ;
- Le Secrétaire Général de l'Assemblée nationale est une femme ;
- Le Chef du Protocole est une femme.

LES DEFIS :

- Préservation des acquis ;
- Renforcement des capacités ;
- Création d'une commission Genre à l'Assemblée Nationale;
- Formaliser la Parité dans les Bureaux et les Commissions de l'Assemblée ;

- Rendre le budget sensible au Genre ;
- Extension de la Parité aux fonctions nominatives.

NB :

- En 2002 Madame Mame Madior BOYE a été la 1^{re} Femme nommée 1^{er} Ministre du Sénégal;
- Pour la première fois, Une institution prestigieuse : Le Conseil Economique, Social et environnementale est présidé par une Femme : Madame Aminata TALL ;
- Le Conseil Constitutionnel a été dirigé de 2004 à 2010 par une femme : Madame Mireille NDIAYE.